

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD88

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

ARTICLE 33 A

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de restauration ou de développement d'éléments de »,

les mots :

« favorables à la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réserves d'actifs naturels doivent comporter toutes opérations favorables à la biodiversité et ne pas se limiter aux opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité.